

SOIXANTE-DIX-HUITIEME ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE

DECLARATION DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

Point 16.4 : URGENCES DE SANTE PUBLIQUE, PREPARATION ET ACTION (COMMISSION A)

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les délégués

La République du Congo remercie le Comité Consultatif de surveillance indépendant (IOAC) pour son rapport rigoureux et ses recommandations stratégiques. Nous saluons également les efforts constants du Programme OMS de gestion des situations d'urgence sanitaire dans un contexte mondial marqué par l'instabilité, les crises prolongées et la recrudescence des épidémies.

Le Congo partage les préoccupations exprimées concernant l'augmentation des menaces sanitaires ; l'insuffisance du financement flexible et les défis persistants dans la gestion des urgences prolongées. Nous soulignons particulièrement la nécessité de renforcer les capacités nationales de préparation, en ligne avec le règlement sanitaire international (2005).

A ce titre, le Congo, qui vient d'adopter le plan UHPR :

- Soutient l'intégration d'un cadre opérationnel pour les urgences humanitaires prolongées au sein du cadre d'action d'urgence ERF2.1 ;
- Appelle à un engagement soutenu pour garantir un financement prévisible, souple et équitable du Programme, afin d'assurer la continuité des interventions critiques sur le terrain ;
- Réaffirme son engagement à collaborer avec l'OMS pour améliorer la résilience sanitaire nationale, tout en insistant sur le besoin d'assistance technique et de partenariats adaptés à nos réalités locales.
- Enfin, nous nous joignons à l'appel du Directeur Général pour l'adoption d'un accord mondial ambitieux et équitable sur les pandémies, fondé sur l'équité, la solidarité et la responsabilité partagée.

Je vous remercie.